

## **Cameroun (liste de surveillance de la Catégorie 2)**

Le gouvernement de la République du Cameroun ne se conforme pas entièrement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il fait des efforts importants dans ce sens. Ces efforts ont compris des enquêtes menées dans le cadre d'au moins neuf affaires de traite présumées, l'identification de 77 victimes et des formations dispensées à des responsables publics et des enseignants sur les indicateurs de la traite. Cependant, le gouvernement n'a pas, de manière générale, intensifié ses efforts par rapport à la période visée par le rapport précédent. Les forces de sécurité du gouvernement auraient recruté un mineur pour recueillir des renseignements. Par ailleurs, les responsables publics ont lancé des poursuites et obtenu des condamnations dans le cadre d'un nombre moins important de délits de traite. Le gouvernement n'a pas informé le personnel de ses services de police ou de secours de ses procédures opérationnelles standard d'identification et d'orientation des victimes, ni adopté le projet de loi de 2012 en matière de lutte contre la traite qui se conforme au droit international. Le Cameroun se voit donc rétrogradé sur la liste de surveillance de la Catégorie 2.

### **RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :**

Veiller à ce que les pouvoirs publics cessent immédiatement de recruter et d'utiliser des enfants soldats, enquêtent dans le cadre des affaires de traite présumées et poursuivent en justice les responsables publics complices conformément à la procédure régulière. • Former le personnel des services de police et des ONG au système national d'identification et d'orientation des victimes et aux procédures opérationnelles standard en la matière afin d'améliorer la capacité des premiers secours d'identifier de manière proactive les cas de traite dans le pays et de traite transfrontalière comme étant différents des affaires de trafic. • Améliorer la formation des services de police, des fonctionnaires de la justice et des travailleurs sociaux sur les articles du Code pénal relatifs à la lutte contre la traite et sur les approches axées sur les victimes visant à augmenter le nombre d'enquêtes et de poursuites efficaces en matière de traite tout assurant le respect de l'État de droit et des droits de la personne, et imposer des peines justes et équitables aux personnes reconnues coupables de traite. • Améliorer la collaboration officielle avec les ONG en matière d'identification et de protection proactive des victimes. • Organiser régulièrement des réunions du Comité interministériel de lutte contre la traite et s'assurer de la participation des ONG et

des organisations internationales qui luttent contre la traite des personnes dans le pays. • Modifier la législation en matière de lutte contre la traite afin d'éliminer l'exigence de prouver l'usage de la force, de la fraude ou de la coercition en cas de délit de traite des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle et afin d'établir une différence claire entre traite et trafic. • Informer les ressortissants camerounais de leurs droits en tant que travailleurs étrangers et des sources d'assistance à leur disposition durant leur séjour à l'étranger. • Enquêter sur les recruteurs et cabinets de recrutement de main d'œuvre soupçonnés de pratiques frauduleuses, notamment les recruteurs et les intermédiaires non agréés, et les poursuivre en justice s'ils sont complices d'actes de traite des personnes.

## **POURSUITES JUDICIAIRES**

Le gouvernement a réduit ses efforts de répression de la traite des personnes. La loi de 2011 sur la lutte contre la traite des personnes a érigé en infraction certaines formes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et toutes les formes de traite à des fins d'exploitation par le travail. Contrairement au droit international, elle exigeait l'usage de force, de fraude ou de coercition pour donner lieu à une infraction de traite d'un enfant à des fins d'exploitation sexuelle, et n'en érigeait donc pas en infraction criminelle toutes les formes. La loi prévoyait des peines de dix à vingt ans de prison et une amende de 50 000 à un million de francs CFA (86 à 1 730 dollars des États-Unis), sanctions qui étaient suffisamment strictes et, en matière de traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la mesure des peines prescrites pour d'autres infractions graves telles que le viol. Si l'infraction concernait une victime de 15 ans ou moins, les peines prévues passaient à quinze à vingt ans de prison, assortis d'une amende de 100 000 à 10 millions de francs CFA (173 à 17 300 dollars É.-U.). La loi prévoyait des peines séparées sanctionnant la servitude pour dettes, qui allaient de cinq à dix ans de prison assortis d'une amende de 10 000 à 500 000 francs CFA (17 à 865 dollars É.-U.) et étaient, elles aussi, suffisamment strictes. La loi a été publiée en français et en anglais, qui sont les deux langues officielles du pays. La version anglaise regroupait les délits de traite et de trafic en qualifiant les délits de traite des personnes tels que définis par le droit international d'« esclavage des personnes », et les délits de trafic de « traite des personnes ». L'Article 342 du Code pénal camerounais de 2016 interdisait à la fois la « traite des personnes » et l'« esclavage des personnes », augmentant le risque de confusion entre les délits de traite et de trafic. Un projet de loi, rédigé en 2012, portant sur la protection des victimes et des témoins et la correction

d'incohérences avec le droit international est restée en instance pour la huitième année de suite.

Le gouvernement n'a pas publié de statistiques exhaustives en matière de répression, mais des responsables publics ont indiqué qu'ils avaient, en 2019, mené des enquêtes dans le cadre d'au moins neuf affaires potentielles de traite et lancé des poursuites à l'encontre de sept trafiquants présumés. Au cours de la période visée par le rapport précédent, le gouvernement a signalé des enquêtes menées dans le cadre de huit affaires potentielles de traite et des poursuites lancées à l'encontre de 126 trafiquants présumés. En 2019, le gouvernement a fait état de condamnations de cinq trafiquants à des peines de 12 mois à 20 ans de prison, par rapport à 13 trafiquants en 2018. Les responsables publics n'ont pas fait état des conclusions d'une enquête ouverte en 2018 contre un responsable public pour complicité de traite des personnes.

L'insécurité permanente dans la région de l'Extrême-Nord et le conflit armé dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest entre le gouvernement et les séparatistes anglophones entravaient les activités de répression du gouvernement avec la fermeture de tribunaux et le manque d'accès des responsables publics à certaines régions. Certains tribunaux régionaux et des ONG ont encouragé les victimes à accepter des arrangements à l'amiable hors du système judiciaire en raison notamment du manque de collaboration entre le gouvernement et les ONG ainsi que de la faiblesse de l'appareil judiciaire.

Le gouvernement n'a pas indiqué avoir mis en œuvre ses procédures opérationnelles standard d'identification et d'orientation des victimes, ni n'en avoir informé le personnel de ses services de police ou de secours. Au cours de la période visée par le présent rapport, les pouvoirs publics ont organisé six séminaires sur la lutte contre la traite des personnes pour un nombre inconnu de policiers et envoyé deux policiers à des séances de formation des formateurs sur ce sujet à Lyon, Nairobi et Abuja ; on ignorait s'ils avaient ensuite formé leurs collègues. En janvier 2020, le gouvernement a informé par voie électronique environ 15 000 agents de police de sa loi sur la lutte contre la traite. Des responsables de la Délégation générale à la sûreté nationale ont indiqué avoir formé 25 enseignants sur les indicateurs de la traite qui ont ensuite communiqué ces informations à un nombre inconnu d'enfants vulnérables, notamment des PDIP dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Au cours de la période visée par le rapport précédent, le gouvernement a travaillé avec des organisations

internationales afin d'assurer une formation sur la lutte contre la traite pour plus de 37 responsables de forces de l'ordre, sans pour autant former directement les procureurs, les juges ou le personnel des premiers secours. En raison d'un manque de connaissances des agents des forces de l'ordre et du personnel judiciaire en matière de traite des personnes, il est possible que certaines infractions aient été jugées comme étant de la maltraitance d'enfants ou des enlèvements, qui sont sanctionnés par des peines moins sévères.

## **PROTECTION**

Le gouvernement a intensifié ses efforts d'identification des victimes. Il ne tenait pas de statistiques exhaustives, mais des responsables publics ont signalé avoir identifié au moins 77 victimes potentielles, par rapport à 62 au cours de la période visée par le rapport précédent. En 2019, le ministère des Affaires sociales (MINAS) a signalé avoir identifié 1 147 enfants des rues vulnérables à la traite, par rapport à 877 en 2018 dans l'ensemble du Cameroun.

Des ONG ont signalé que des milliers de travailleurs camerounais vivaient toujours dans des pays du Moyen-Orient et qu'un grand nombre d'entre eux étaient exposés au risque de tomber victimes de trafiquants les assujettissant à la servitude domestique ou la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a signalé avoir rapatrié un nombre inconnu de victimes potentielles de la traite de pays du Maghreb et du Moyen-Orient. Lors de la période précédente, il avait rapatrié au moins 14 victimes de la traite des personnes.

Bien que le gouvernement ait créé en 2013 un système national d'identification et d'orientation des victimes et des procédures opérationnelles standard en la matière afin d'aiguiller l'action des responsables du gouvernement concernant l'identification proactive des victimes et l'orientation de celles-ci, il ne les a pas mis en œuvre ni n'a signalé avoir formé ces responsables aux mesures prises. Le ministère des Affaires sociales disposait de l'autorité nécessaire pour admettre les enfants sujets à des maltraitements, notamment des victimes de la traite, dans des établissements publics destinés aux enfants vulnérables, qui leur fournissaient un abri, de la nourriture, des services médicaux, éducatifs et d'assistance psychologique, une formation professionnelle et la recherche de leurs familles. Cependant, au cours de la période visée par le présent rapport, les pouvoirs publics n'ont pas signalé avoir orienté de victimes de la traite vers ces établissements. Des

centres privés financés par des ONG et réglementés par le ministère des Affaires sociales ont fourni une assistance à un nombre inconnu d'enfants victimes de la traite. Le gouvernement n'a pas proposé de services spécifiques aux victimes de la traite des personnes, enfants comme adultes, mais il a fourni certains services à des mineurs qui couraient le risque d'être assujettis à la traite ainsi qu'à d'autres enfants en position de vulnérabilité.

Le gouvernement ne disposait pas d'une politique officielle visant à encourager les victimes à prendre part aux enquêtes ou aux poursuites visant leurs trafiquants et il n'a pas signalé avoir fourni de soutien psychosocial, un appui juridique ou toute autre assistance aux victimes qui témoignaient lors des procédures judiciaires. Il n'a pas signalé avoir fourni de services de protection aux victimes qui coopéraient avec les enquêtes dans les affaires de traite malgré les allégations d'experts qui affirmaient que les victimes subissaient des menaces à répétition de la part des réseaux de trafiquants au cours de leurs procès. Aucun rapport n'indiquait que les pouvoirs publics auraient sanctionné des victimes de la traite pour des actes illicites qu'elles avaient été forcées de commettre par leurs trafiquants, mais certaines pourraient ne pas avoir été identifiées en tant que telles dans le système d'application des lois en raison de l'usage restreint du système national d'identification et d'orientation des victimes et des procédures opérationnelles standard et des connaissances limitées de ce type de délit parmi les responsables publics. Les autorités pouvaient accorder un permis de séjour temporaire aux victimes étrangères qui, si elles étaient expulsées, risquaient d'être confrontées à des difficultés ou à des représailles, mais elles n'ont pas indiqué avoir fourni cette disposition au cours de la période visée par le présent rapport.

## **PRÉVENTION**

Le gouvernement a maintenu ses efforts en matière de prévention. Un manque de coordination et de financement a continué de nuire à la mise en œuvre par le gouvernement du plan national d'action 2017-2019 pour la lutte contre la traite. Le Comité interministériel de lutte contre la traite s'est réuni deux fois en 2019, par rapport à une seule en 2018.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le ministère des Affaires sociales a poursuivi sa campagne de sensibilisation du grand public et des enfants en position de vulnérabilité pour faire connaître aux Camerounais les indicateurs de la traite. Des responsables publics ont déclaré que le gouvernement avait mené

2 864 séances d'information en 2019, touchant 397 447 Camerounais, par rapport à environ 69 000 en 2018.

Des ONG ont déclaré que les efforts des policiers et agents de l'immigration à l'aéroport international de Douala pour tenter d'identifier les victimes potentielles de la traite ont évité à certaines d'être assujetties à l'exploitation par le travail au Moyen-Orient ; les efforts de répression du gouvernement ont redirigé certains chercheurs d'emploi en situation de vulnérabilité vers Lagos, au Nigeria, où les procédures d'identification des victimes étaient moins strictes. En mars 2020, le ministère des Relations extérieures a commencé à exiger des Camerounais qui faisaient des demandes de visa de travail au Liban d'obtenir d'abord l'approbation du Consulat honoraire du Cameroun au Liban. Le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, conjointement avec le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, a surveillé les recruteurs de main d'œuvre officiels et refusé d'accréditer dix cabinets de recrutement de main d'œuvre pour des infractions potentiellement liées à la traite, délivré des avertissements à 16 agences de travail temporaire soupçonnées de traite des personnes et suspendu neuf agences en raison de préoccupations liées à la traite. Les responsables du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle publiaient tous les ans une liste d'agences d'embauche agréées, mais l'on ignorait le nombre de personnes l'ayant reçue. Le ministère indiquait ne pas disposer d'un système permettant d'empêcher les trafiquants d'exploiter des travailleurs une fois hors du pays. Des Camerounais ont eu fréquemment recours à des recruteurs non agréés pour rechercher un emploi à l'étranger, ce qui les rendait plus vulnérables à la traite. En janvier 2020, le ministère des Affaires sociales a lancé un projet de recherche de deux ans en partenariat avec une organisation internationale pour déterminer l'ampleur de la traite des personnes dans le pays, mais à la fin de la période visée par le présent rapport, le gouvernement n'avait pas indiqué avoir pris de mesures concrètes à ce niveau. Entre 2015 et 2017, un diplomate camerounais en poste aux États-Unis se serait rendu coupable de détournement de procédure en matière de visa concernant une mineure employée comme domestique. En raison de son immunité diplomatique, les États-Unis n'ont pas été en mesure de lancer des poursuites, et le gouvernement camerounais n'a pas signalé, au cours de la période visée par le présent rapport, avoir pris de mesures visant à tenir ce diplomate pour responsable de ses actes. Ce dernier a quitté le territoire des États-Unis en 2018.

## **CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES**

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, des trafiquants exploitent des ressortissants camerounais et étrangers sur le territoire national, ainsi que des Camerounais à l'étranger. Des responsables publics et des représentants d'ONG ont déclaré que le conflit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest avait intensifié les facteurs de risque de la traite des personnes pendant la période visée par le présent rapport en raison du grand nombre de personnes déplacées, de l'affaiblissement de la présence policière et du judiciaire et de la dégradation des conditions économiques et éducatives. Les trafiquants d'enfants utilisent souvent des promesses d'éducation ou d'une meilleure vie en milieu urbain pour convaincre les parents en zone rurale de leur confier leurs enfants au travers d'intermédiaires, qui exploitent ensuite les enfants sur le plan sexuel ou par le travail forcé. Des malfaiteurs assujettissent des enfants sans abri ou des orphelins à la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé en zone urbaine. Certains recruteurs de main d'œuvre attirent des adolescents et jeunes adultes issus de familles économiquement défavorisées vers les villes par la perspective de trouver du travail pour les y soumettre ensuite au travail forcé ou à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Des enfants camerounais sont exploités par des trafiquants comme domestiques, dans les restaurants, dans la mendicité ou la vente dans les rues ou sur les routes. Par ailleurs, des malfaiteurs forcent des enfants camerounais à travailler dans l'orpaillage, les carrières de gravier, la pêche, l'élevage et l'agriculture (dans les champs d'oignons et les plantations de coton, de thé et de cacao), ainsi que dans les transports urbains pour aider les chauffeurs d'autobus, et dans le bâtiment comme garçons de courses, ouvriers ou veilleurs de nuit. Des observateurs remarquent que, dans les villes de Kribi et Douala, des mineurs sont exploités par des touristes pédophiles, principalement des Ougandais, des Tchadiens, des Nigériens, des Tanzaniens, des Allemands, des Français, des Suisses et des Belges.

Des gardiens de troupeaux et des chefs d'entreprise étrangers forcent les enfants de pays voisins, notamment du Tchad, de la République centrafricaine, du Nigeria, du Bénin et de la Guinée équatoriale, à travailler dans des ateliers de pièces détachées ou à faire paître le bétail dans le nord du Cameroun ; de nombreux trafiquants sont de la même nationalité que leurs victimes. Des trafiquants exploitent certains enfants qui transitent par le pays pour se rendre au Gabon et en Guinée Équatoriale. Certains éléments portent à croire que des chefs d'entreprise chinois recrutent frauduleusement des jeunes filles comme esthéticiennes pour les assujettir ensuite à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Selon des experts, des

responsables turcs et chinois basés au Cameroun faciliteraient la traite transnationale en accordant des visas à des Africains avec un contrôle minime. Des banques camerounaises pourraient avoir aidé des réseaux criminels impliqués dans des recrutements frauduleux en approuvant des critères de contrôle de revenus et d'emploi et en ouvrant des comptes bancaires « fantômes » pour les victimes afin de démontrer des niveaux de revenus fictifs.

Selon des observateurs, il y avait, début 2020, environ 977 000 PDIP au Cameroun, par rapport à 437 000 en 2018. Outre ces PDIP, il y avait au 31 janvier 2020 environ 408 000 réfugiés dans le pays, y compris ceux originaires du Nigeria. Les PDIP et les réfugiés peuvent devenir la proie des trafiquants en raison de leur précarité économique et de leur accès parfois limité au système de justice formel. Les activités de Boko Haram à la frontière nigériane ont continué à contribuer au déplacement de nombre de ces réfugiés. Des signalements d'esclavage héréditaire dans les chefferies du nord se sont poursuivis. Selon un expert, les forces de sécurité gouvernementales ont recruté et utilisé un mineur pour recueillir des renseignements dans les régions anglophones du pays. Certains groupes de surveillance communautaire, appelés comités de vigilance, pourraient également avoir utilisé et recruté des enfants de 12 ans à peine pour participer à des opérations lancées contre Boko Haram, bien qu'il n'y ait pas de preuves que le gouvernement ait fourni un soutien matériel à ces groupes spécifiques. Boko Haram, qui constitue une menace terroriste constante, continue de recruter de force des enfants camerounais comme portiers, cuisiniers et éclaireurs. L'organisation utilise également des femmes et des filles pour servir d'esclaves sexuelles et commettre des attentats suicides, et des garçons comme enfants soldats. Selon des observateurs, des séparatistes anglophones ont recruté et utilisé des enfants soldats dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, à la fois pour combattre les forces gouvernementales et pour recueillir des renseignements.

Des trafiquants exploitent des Camerounais des classes sociales défavorisées, surtout de régions rurales, à des fins de travail forcé et de traite sexuelle au Moyen-Orient, en particulier au Koweït et au Liban, ainsi qu'en Europe, notamment en Suisse et à Chypre, aux États-Unis et dans de nombreux pays africains, dont le Bénin et le Nigeria. La plupart des Camerounais exploités à l'étranger sont âgés de 20 à 38 ans et sont originaires des régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, du Littoral, du Centre, du Sud et de l'Ouest. Des recruteurs de main d'œuvre frauduleux ont recruté des Camerounaises pour travailler comme domestiques au

Moyen-Orient ; à leur arrivée, des trafiquants les ont assujetties à la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de servitude domestique. Certains migrants en quête d'opportunité économique sont devenus victimes de la traite en Libye, ou au cours de leur transit par le Niger. Selon des ONG, des Nigériens dans l'est du Nigeria ont exploité des réfugiés camerounais déplacés par le conflit anglophone à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle.

Les réseaux de trafiquants sont en général constitués de membres de la communauté locale, notamment des chefs religieux et d'anciennes victimes de la traite devenues trafiquants. Ils font de la publicité pour des emplois sur internet et depuis d'autres sources et recrutent ou vendent leurs compatriotes directement aux familles qui cherchent des domestiques. Des défenseurs des droits qui travaillent sur le sujet indiquent que les activités de sensibilisation du gouvernement ont attiré l'attention des populations vulnérables sur ce recrutement frauduleux, mais également amené les intermédiaires à agir plus discrètement, en faisant souvent passer leurs victimes par des pays voisins, notamment le Nigeria, pour se rendre au Moyen-Orient. Des organisations internationales, des ONG et des migrants indiquent que les réseaux camerounais de traite des personnes au Maroc contraignent des femmes au commerce du sexe.